

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 22 juin 2011 portant agrément pour la pratique des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation en application des dispositions de l'article L. 2142-1-1 du code de la santé publique

NOR : ETSB1130622S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2142-1-1, R. 2142-1 et R. 2142-10 à R. 2142-18 ;

Vu la décision n° 2008-23 du 23 juin 2008 fixant la composition du dossier de demande d'agrément prévu à l'article R. 2142-10 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2006-CO-06 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 12 avril 2006 fixant les critères d'agrément de praticiens pour exercer les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 20 mai 2011 par Mme Caroline BUSQUET-BOUTTE aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ; fécondation *in vitro* sans ou avec micromanipulation ; recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ; préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ; conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique ; conservation des embryons en vue de projet parental et de conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Considérant que Mme Caroline BUSQUET-BOUTTE, médecin qualifiée, est notamment titulaire d'un diplôme d'études spécialisées de biologie médicale option biologie de la reproduction, d'un master professionnel de biologie de la reproduction humaine et assistance médicale à la procréation et d'un diplôme interuniversitaire d'infertilité masculine et assistance médicale à la procréation ; qu'elle exerce les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation au sein du centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme du centre hospitalier universitaire de Grenoble (hôpital couple-enfant) depuis novembre 2008 et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Caroline BUSQUET-BOUTTE est agréée au titre de l'article R. 2142-1 (2°) du code de la santé publique pour la pratique des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ; fécondation *in vitro* sans ou avec micromanipulation ; recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ; préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ; conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 du code de la santé publique ; conservation des embryons en vue de projet parental et de conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'assistance médicale à la procréation, de

violation des conditions fixées par l'agrément, ainsi qu'en cas de volume d'activité ou de qualité des résultats insuffisants au regard des critères fixés par le directeur général de l'Agence de la biomédecine après avis de son conseil d'orientation.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice juridique,
A. DEBEAUMONT